

Convention Simplifiée de Formation professionnelle (Articles L.6353-1 à 2 R.6353-1)

Entre les soussignés

Atout France, Agence Française de Développement Touristique, groupement d'intérêt économique créé le 19 mai 2009 à la suite du GIE Maison de la France, enregistré sous le numéro de déclaration d'existence 11 75 55 93 475 auprès du préfet de région d'Ile de France

Et

Désignation de l'organisme :

Représenté par :

Est conclue la convention suivante, en application des dispositions de la partie VI du Livre III du code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente.

Article 1 : objet de la convention

Atout France organise la formation : **Mettre en place une démarche Tourisme Durable sur son territoire ou dans son entreprise**

Dans le prolongement de la formation du jeudi 13 juin dédiée aux fondamentaux, défis et enjeux du tourisme durable, Atout France vous propose **jeudi 3 et jeudi 10 octobre** (14 heures) la formation **Mettre en place une démarche Tourisme Durable sur son territoire ou dans son entreprise** qui précisera la méthode pour :

- formaliser sa stratégie de tourisme durable,
- construire un plan d'action et le piloter dans le temps.

Objectifs de la formation

- Formaliser une stratégie tourisme durable pour son territoire/son entreprise
- Construire son plan d'action et le piloter dans le temps
- Définir des indicateurs de mesure et de suivi de sa démarche

Public attendu : institutionnels : Offices de Tourisme, CDT/ADT, CRT et structures privées : hébergeurs, prestataires d'activités culturelles, de loisirs, sportives, oenotouristiques. Directeur, responsable Qualité, chargé de communication, de la stratégie.

Prérequis : pas de pré requis.

Démarche pédagogique : elle alternera les apports théoriques et méthodologiques. La pédagogie pratique sera axée sur une expertise et sur des exemples concrets, de séquences de questions, de partage entre participants, d'atelier de travail, de vidéos et retour d'expérience terrain.

Evaluations et suivi de l'exécution de la formation

- Questionnaire d'évaluation des connaissances et recueil des besoins en amont de la formation,
- Questionnaire d'évaluation de l'atteinte des objectifs,
- Questionnaire de satisfaction,
- Une attestation de participation est fournie à chaque participant.

Type d'action de formation : acquisition, entretien et perfectionnement des connaissances (au sens de l'article L6313-1 du Code du Travail : adaptation, promotion, prévention, acquisition, entretien ou perfectionnement des connaissances).

Formatrice : Sophie LEROY

Programme : joint en annexe

Date : jeudis 3 et 10 octobre, de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,

Durée : 14 heures

Lieu : formation à distance

Article 2 : Effectif formé

Atout France accueillera la(les) personne(s) dont le prénom, nom et fonction, suivant :

.....
.....

Article 3 : Dispositions financières

En contrepartie de cette action de formation, l'employeur s'acquittera des coûts suivants :

Frais de formation

1 243,00 € HT X = €

248,60 € (TVA 20 %) X = €

1 491,60 € TTC X = €

Article 4 : Facturation et modalités de règlement

Le règlement de votre inscription doit nous parvenir **AVANT** la date de la formation. Pour les collectivités : l'inscription a valeur de *service fait*. Merci de nous adresser un justificatif du règlement : avis de mandatement, de virement, etc.

Les formations entrent dans le cadre de la formation continue. Leur coût financier peut être pris en charge par l'OPCO auprès duquel l'organisme du bénéficiaire de la formation cotise. Le bénéficiaire devra s'assurer d'être pris en charge par l'organisme dont il dépend.

Une facture vous est adressée dans les meilleurs délais suite à votre inscription. Elle est libellée à l'attention de l'organisme mentionné en page 1 de la convention sauf précision ci-dessous. Merci de préciser le nom et coordonnées précises de l'OPCO à facturer :

.....
.....

Toute facture émise à l'attention d'un organisme ne pourra en aucun cas être annulée et libellée ultérieurement à l'attention d'un autre organisme. Dans l'hypothèse où l'organisme payeur ne saurait prendre en charge la formation, le participant s'engage à régler le coût total de la journée ou à annuler son inscription dans les délais requis et précisés ci-dessous.

Article 5 : Accessibilité

En cas de mobilité réduite d'un inscrit, qui nécessite une adaptation particulière de la formation, Atout France vous remercie de bien vouloir lui signaler, afin de mettre en place les dispositions nécessaires, par mail avant **jeudi 6 juin 2024**, à isabelle.chevassut@atout-france.fr ou christelle.leroy@atout-france.fr

Article 6 : Dédit et abandon

Toute annulation de participation devra être signifiée par courriel à isabelle.chevassut@atout-france.fr ou christelle.leroy@atout-france.fr, au plus tard **jeudi 6 juin 2024, à 17h00**. Pour toute annulation après cette date, vous pouvez vous faire remplacer en communiquant, par courriel, le(s) nom(s) et coordonnées du (des) remplaçant(s). Passé ce délai, les droits d'inscription resteront acquis ou dus à Atout France.

Article 7 : Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peut être réglé à l'amiable, le Tribunal de Paris sera seul compétent pour régler le litige.

Document établi le 05/04/2024

200/216, rue Raymond Losserand – CS 60043 – 75680 Paris Cedex 14 - France

Siret 340 709 211 00080 – APE 8413Z – Tél : 33 (0)1 42 96 70 00 | www.france.fr | www.atout-france.fr

Fait en double exemplaire, à Paris, le

Pour l'organisme

Pour Atout France

Signature, nom et qualité du signataire
Cachet de l'organisme

Caroline LEBOUCHER
Directrice générale